

Les Brèves

Cadaujac

Février 2010 n°235

Le Mot du Maire

Prochainement, le paysage urbain va changer avec l'aménagement des dernières zones constructibles.

Cela montre que notre commune est très attractive de par sa proximité avec l'agglomération bordelaise et par son cadre de vie.

Si, pendant de nombreuses années, le développement s'est fait par la réalisation de lotissements pavillonnaires individuels, le législateur a libéré les contraintes d'urbanisme. Ce dernier a imposé la construction de logements conventionnés et rappelé aux élus de bannir toute idée d'étalement urbain et de gaspillage de l'espace par une densification de ces nouvelles zones.

Heureusement, la Loi nous permet de protéger les zones naturelles et agricoles et pour les zones constructibles de fixer quelques règles d'aménagement comme les liaisons douces, les espaces paysagers ou encore la limitation des hauteurs de construction.

C'est ce que nous avons fait lors de la réalisation de notre Plan Local d'Urbanisme ou encore dans notre projet de Convention d'Aménagement de Bourg.

L'idée de retravailler la ville sur elle-même n'est pas en soi une révolution comme en témoigne le cœur historique de Cadaujac autour de l'église ou encore du Bouscaut mais cela entraîne des nuisances pour le voisinage, la saturation des infrastructures communales et la dégradation plus rapide de nos réseaux routiers.

Dans les années à venir, nous devons en tenir compte afin de prévoir les équipements et investissements nécessaires lors de l'élaboration des budgets.

Ce n'est pas le travail qui manque et soyez persuadés de la motivation et de la mobilisation de vos élus et des agents communaux pour défendre notre qualité de vie à tous.

A très bientôt
Francis GAZEAU

Sommaire

- Réunion LGV le 18 février
- Le frelon asiatique
- Enquête publique sur le P.L.U.
- Conseil Municipal du 21 décembre
- Associations, Animations

Le mardi 12 janvier Haïti a été frappé par un terrible tremblement de terre.

Au nom de tous les Cadaujacais, j'exprime ma solidarité et mon soutien à toutes ces personnes endeuillées et démunies.

Au cours des prochaines semaines, des actions verront le jour afin de se mobiliser pour venir en aide aux sinistrés.

Francis Gazeau

Projet ferroviaire de Ligne à Grande Vitesse - LGV

La municipalité organise une réunion publique

Jeudi 18 février

à 19h30 dans la salle du Château



EN FÉVRIER dans le hall de la Mairie
EXPOSITION DE PEINTURES
 par *Philippe MILON*



Pharmacie de garde

Février 2010



Dimanche 7	Latouche à Saint-Médard d'Eyrans	05 56 72 75 16
Dimanche 14	Ormeau à Cadaujac	05 56 30 94 02
Dimanche 21	Beautiran	05 56 67 53 33
Dimanche 28	Sables à Léognan	05 56 64 76 66

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde

La permanence de l'architecte conseiller Mme Van Der Elst se tiendra le **mercredi 3 février de 16h à 17h** sur rendez-vous pris à l'accueil de la Mairie.

Secteur Pastoral des Graves

Dimanche 21 février célébration de la messe à 11h en l'église Saint Pierre de Cadaujac.

Ouverture de l'église Saint Pierre de Cadaujac tous les mardis de 9h30 à 18h30 le dimanche matin pendant le marché et les autres jours au maximum suivant nos possibilités.

Pour toutes demandes (baptêmes, mariages, etc.) adressez-vous au Centre Saint Jean Baptiste
 21 cours Gambetta 33850 Léognan - 05 56 64 75 40

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33)

Les Sapeurs-Pompiers du SDIS 33 vont procéder entre le lundi 1er février et le lundi 8 février au contrôle des ressources en eau publiques pour la défense incendie de notre commune.

Assistante sociale

Permanence en Mairie (à l'étage) de Mme Pélissier, sans rendez-vous, le **mardi de 14h à 16h** (urgence à la MDSI à Léognan au 05 57 96 02 60).

Pôle Emploi Communautaire

Permanence en Mairie (à l'étage) de Mme de Saint-Père le **mardi de 9h à 12h**.

Permanence assurée toute la semaine au Pôle Emploi Communautaire - Place Joane à Léognan au 05 57 96 96 70.

Mission locale des Graves : Accompagnement pour les jeunes de 16 ans à 25 ans dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle. Mme Augem assure un accueil sur rendez-vous à Léognan au 05 56 64 70 63.

Don du sang

La prochaine collecte de sang aura lieu le **lundi 1er mars de 16h à 19h** dans la salle du Château.

Prochaines dates : Lundi 7 juin, 23 août et 15 novembre.



Centre Communal d'Action Sociale

« Groupe Rencontre Partage » à l'initiative du Secours Catholique des Graves pour être proche de ceux qui sont loin de tout :

- Accueil et Aide aux démarches, Activités collectives, Parler, Partager les problèmes et envisager des solutions diverses si possible, Secours d'urgence, alimentaire, hygiène, dans l'attente d'aide des services institutionnels en partenariat avec les acteurs sociaux, un lieu où l'on pourrait tout simplement prendre un café.

Accueil le 1er mardi du mois de 14h à 17h et permanence le 3ème dimanche du mois de 10h à 12h au presbytère de Cadaujac, place de l'église.
 Renseignements au 06 30 90 07 81.

Bibliothèque Municipale

Prix « **LIRE ELIRE** » 2010 : Clôture des inscriptions le samedi 13 février. Renseignements et règlement à la bibliothèque.

Exposition mensuelle : Février, **le mois de la BD !**
 La bibliothèque est ouverte le mardi de 16 à 19 heures, le mercredi de 10 à 12 et de 14 à 19 heures, le vendredi et le samedi de 10 à 12 heures. L'inscription et le prêt sont gratuits pour tous.



Renseignements au 05 57 83 12 42 ou
bibliotheque.cadaujac@orange.fr

Environnement

Planning de la collecte des déchets pour 2010



Les déchets verts : le mardi 9 février, 13 avril, 8 juin

Les encombrants : le jeudi 11 février, 10 juin

Inscription obligatoire la veille avant 16h au **0 805 020 002** ou par mail : dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com
encombrants.montesquieu@groupenicollin.com

Rappel : Sortez vos déchets la veille de la collecte !

Communauté de Communes de Montesquieu
 Site de Montesquieu | allée Jean Rostand 33651 Martillac

Informations pratiques :

Pour réduire le volume des poubelles et réaliser son engrais, des **composteurs individuels** de 350 litres (avec le bio seau pour mettre les épluchures de la cuisine, un mélangeur et le guide d'utilisation) sont mis à votre disposition par la CCM au prix de 12 euros. Les composteurs sont à retirer à la Communauté de Communes de Montesquieu sur rendez-vous.

Une question, un doute... contactez les Conseillers du Tri aux 05 57 96 01 22 ou 05 57 96 01 24.

Retrouvez toutes les informations sur www.cc-montesquieu.fr



Les Rois Mages sont bien arrivés le dimanche 10 janvier et ont déposé leurs cadeaux dans la crèche sur la place du marché.

De nombreux enfants ont pu monter sur les dromadaires de la Ferme Exotique que nous remercions.



Info travaux

Plusieurs Cadajacais ont signalé des trous dans la chaussée, dès que la météo le permettra, les services communaux s'emploieront à faire le nécessaire.

Recensement de la population

Les populations légales 2007 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Elles seront désormais actualisées chaque année.

Les chiffres de la population sont pris en compte pour l'application des lois et règlements.



Populations légales 2007 de la commune de Cadajac :

Population municipale 4 716

Population comptée à part 173

Population totale 4 889

Sources : Recensement de la population 2007

Limites territoriales au 1er janvier 2009 - www.insee.fr

Environnement - Le frelon asiatique

Prévention du 15 février au 1er mai

Pour réduire les dégâts réalisés par ce frelon, particulièrement au niveau des ruches où il prélève les abeilles et anéantit les colonies, et pour limiter sa prolifération, il est possible de réaliser des pièges tout simples.

Ces pièges peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide coupée au tiers supérieur et dont cette partie sera placée à l'envers pour faire entonnoir.

Au fond de cette bouteille on disposera : une demi canette de bière brune de préférence, un peu de vin blanc ou du picon, un peu de sirop (cassis, ...).

Ce piège peut être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,50 m ou 2 mètres (pour une bonne surveillance). Il peut également être placé sur un balcon. Dans les terrains vagues, il semble que deux à trois pièges à l'hectare suffisent, mais par ailleurs plus on met de pièges, même sur un petit terrain, plus on augmente les chances d'en capturer.

Du 15 février au 1er mai, vous allez piéger des fondatrices de frelons asiatiques. Passée cette période, vous risquez de piéger de nombreuses autres espèces non nuisibles.

Chaque fondatrice piégée sera un nid en moins !

Sources : Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles Raymond Saunier - 05 56 87 27 54 - gdsa33.frelon@orange.fr - Syndicat des Apiculteurs de la Gironde et d'Aquitaine Raymond Samarut 9 rue Saint Yves 33600 Pessac - 05 56 45 76 21





Construire sur un sol argileux

Le risque de retrait/gonflement des argiles en Gironde.



Les maisons individuelles sont les premières victimes de ce phénomène. Les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et les terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...

Les 2/3 du département de la Gironde sont concernés. La carte de la commune est disponible sur : www.argiles.fr

Retrouvez l'intégralité des mesures de prévention sur : www.prim.net - Ce site est un portail thématique du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs.

Centre de loisirs

Vacances de février

Le CLSH sera ouvert pendant les vacances de février du **lundi 22 février au vendredi 5 mars** pour les jeunes de 3 à 16 ans. Inscription du lundi 1er février au mercredi 17 février.



Recrutement animateurs

Les jeunes Cadaujacais intéressés par un poste d'animateur pour cet été peuvent faire acte de candidature dès à présent en écrivant à : M. le Maire BP 29 33140 Cadaujac.

Le Recensement agricole 2010 Recherche des enquêteurs



La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt recherche des enquêteurs.

Objectif : Assurer la collecte d'informations auprès des exploitants agricoles par saisie directe sur ordinateur portable.

Profil : disponibilité, goût du relationnel, sens de l'organisation et rigueur, connaissance du milieu agricole, permis de conduire et véhicule requis. Période de septembre 2010 à avril 2011.

Dépôt des candidatures : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt SRISE - Recrutement pour le recensement agricole

51 rue Kiéser 33077 Bordeaux Cedex - ra2010.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr - draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr

Cette opération, conduite sous le signe de la modernisation, se déroulera d'octobre 2010 à février 2011.

En Aquitaine, 44 000 exploitations seront concernées. Environ 220 enquêteurs seront mobilisés. Le Recensement agricole, qui répond à une obligation européenne, a lieu tous les 10 ans. Cette opération est très importante puisqu'elle touche l'ensemble des exploitations agricoles et fournit une information statistique détaillée à tous les acteurs du monde agricole. Ce recensement permettra d'avoir un état des lieux clair et objectif sur l'agriculture.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur les projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Cadaujac.

Par arrêté du 6 janvier 2010, Monsieur le Maire de la Commune de Cadaujac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant conjointement sur le projet de la première modification du Plan Local d'urbanisme approuvé et sur le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement, du lundi 8 février 2010 au lundi 8 mars 2010 inclus.

Monsieur Claude de Fommervault, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Cadaujac du lundi 8 février 2010 au lundi 8 mars 2010 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 8 février 2010 de 14h à 17h - Lundi 15 février 2010 de 14h à 17 h
Lundi 22 février 2010 de 14h à 17h - Lundi 8 mars 2010 de 14h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, il pourra être pris connaissance du dossier en mairie de Cadaujac, Bureau de l'Urbanisme, et les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet.

Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Cadaujac - BP 29 - 3 place de l'Eglise - Bureau de l'Urbanisme - 33140 Cadaujac.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 décembre

DÉLIBÉRATION N° 2009-64

BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2009

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CRÉDITS
AUTORISATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2009-65

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CRÉDITS
AUTORISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2009-66

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT - RÉVISION DISPOSITIF
MAJORATION

Entré en vigueur le 1er janvier 2009, le décret n° 2007-1280 du 28 août relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité explicite les notions de branchement et d'extension, à savoir :

- Le **branchement** à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme, y compris pour la partie située hors du terrain d'assiette de l'opération

- L'**extension** à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties :

- une partie prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (dénommée « taux de réfaction »)

- une partie « contribution » dont la collectivité est débitrice (40%)

Comme tout équipement public, son financement est assuré principalement par le budget de la collectivité par le biais des taxes locales.

Toutefois, divers outils peuvent abonder le budget communal et concourir au financement du réseau électrique dont la taxe locale d'équipement (T.L.E.). La Taxe Locale d'Équipement est un impôt indirect qui frappe les constructions, dont le taux peut être révisé tous les 3 ans, le tarif plancher fixé par le Code Général des Impôts étant de 1% et pouvant être porté à 5 % par délibération du conseil.

Elle a été instituée sur le territoire de Cadaujac par délibération du 29 novembre 1969 au taux de 3 %, modifiée le 12 décembre 1974 au taux 3,5 %.

La construction des logements sociaux en est également exonérée depuis le 1er juillet 1981 (délibération du 4 juin 1981).

Plusieurs enjeux militent en faveur d'une révision générale du dispositif actuel :

- les taux de la T.L.E. applicables à la commune de Cadaujac n'ont jamais été relevés depuis le 12 décembre 1974

- la contribution communale dans le cadre des extensions électriques, applicable depuis le 1er janvier 2009, s'élève déjà, au mois de novembre 2009, à plus de 10600 euros.

- la collectivité doit se préparer à une hausse significative des dépenses communales et abonder son budget prévisionnel, notamment dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme à compter de 2010 sur la base du Plan Local d'Urbanisme, d'autant plus que le projet de loi de finances ne prévoit une progression de l'enveloppe normée des dotations de l'État que de l'ordre de 0,6 %, hors FCTVA, soit un taux deux fois moindre que l'inflation prévue par le gouvernement (1,2 %).

- Enfin, et depuis l'année 2002, la commune est toujours soumise à l'obligation de détenir, sur son territoire, un parc locatif social d'au moins 20 % conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 : le prélèvement opéré le 9 mars 2009 par arrêté préfectoral au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat s'élève, pour le décompte de l'exercice 2008, à 29 581.04 euros.

Avec 274 logements en souffrance (seulement 4,6 % de l'objectif), ce sont autant de recettes à recouvrer pour répondre aux besoins d'une population nouvelle et adapter les services publics en conséquence.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide que

- la délibération du 4 juin 1981 portant exonération de Taxe Locale d'Équipement pour la construction de logements sociaux est abrogée

- le taux de la taxe locale d'équipement sera fixé à 5 % à compter du 1er janvier 2010.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

5 Abstentions : M. GRENIER, M. PAPIAU, M. LOPEZ, Mme LOPEZ, Mme DUCOS

DÉLIBÉRATION N° 2009-67

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - ADOPTION

L'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dispose que la modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal par délibération motivée après que le projet de modification et l'exposé des motifs ont été portés à la connaissance du public pendant un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Ces formalités ayant été pleinement respectées, le Conseil Municipal est donc en mesure d'adopter les modifications à son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qu'il a prescrites.

En conséquence :

- **Considérant, d'une part**, que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U., ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance, mais qu'elle vise, uniquement, à rectifier sur le document graphique opposable les éléments mineurs et les erreurs matérielles suivantes :

- Suppression de l'emplacement réservé n°3 sur les parcelles cadastrées section C - 2498- 2499 - 2500 - 2965 - 3345 - 3346 - 3442 et report sur les parcelles cadastrées section C - 385 - 389 - 1247 - 1259 - 3361 - 3524 - 3526 - 3528

- Réduction de 3 mètres d'emprise de l'emplacement réservé n°14 sur les parcelles cadastrées section C 3685 - 3681 - 3679 - 3678 - 444 - 451 - 455 - 454 - 1898 et report de 3 mètres sur les parcelles cadastrées section C 3506 - 3504 - 460 - 3547 - 456 - 443 - 3551 - 440.

- Emplacement réservé n°14 : suppression du retournement sur la parcelle cadastrée section C 1463 (superficie de 79.47 m²)

- Rectifications d'erreurs matérielles sur le Projet de Plaine des Sports du site dit des « Laitières » : suppression de l'emplacement réservé n°15 en zone UE (zone d'équipement collectif) grévant les parcelles D1285 - 1286 - 1287 (1152 m²) avec passage en zone UC (zone d'habitat), étant précisé que la modification ne porte pas sur la destination générale du sol puisque le secteur est déjà classé en zone urbaine (au sens de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme) mais qu'elle ne concerne que sa spécificité avec les conséquences qu'elle emporte au regard de la délivrance des futures autorisations d'urbanisme et de la destination des constructions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la modification simplifiée n°1 sur le règlement graphique telle qu'annexée à la présente délibération

- **Dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10.

- **Que** la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités effectuées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

5 Abstentions : M. GRENIER, M. PAPIAU, M. LOPEZ, Mme LOPEZ, Mme DUCOS

DÉLIBÉRATION N° 2009-68

PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONE DE LA CHÂTAIGNERAIE
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE 1AU

Ce secteur couvre une superficie approximative de 3.5 hectares et présente un fort potentiel commercial conforté par un positionnement géographique hautement stratégique.

Au terme de son rapport consécutif à l'enquête publique portant sur le projet de P.L.U. de juin à juillet 2008, le Commissaire Enquêteur avait émis un avis favorable au projet sous réserve de réaliser une étude complète nécessaire à la levée de la servitude dans ce secteur.

La commune s'est attachée à suivre cet avis pour conforter la légalité de son document d'urbanisme désormais opposable.

La présente délibération, qui est une simple mesure préparatoire, vise donc à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre le reclassement de la zone 2AU (urbanisation future) en zone 1AU (urbanisation immédiate) avec création d'un espace boisé classé.

Le dossier de modification sera notifié aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L123-13 précité puis soumis à enquête publique, et, en fonction des avis émanant notamment des services du Conseil Général gestionnaire de la R.D. 1113, approuvés dans les mêmes formes par l'assemblée délibérante à l'issue de la procédure.

En conséquence, le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L111-1-4, L123-13 et L130-1 ;

- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2008, et notamment les règlements graphique et d'urbanisme et notamment l'avis du commissaire enquêteur

- **Considérant** que la zone 2AU dite de la Châtaigneraie, située entre la Route Départementale 1113 et l'autoroute A62, concernée par l'application effective de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, a été classée comme une zone d'urbanisation future à vocation principale d'accueil d'activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

- **Considérant** qu'il y a donc lieu de prescrire une modification du P.L.U. visant ainsi à encourager l'urbanisation sous conditions en instituant une zone 1AU avec création d'un espace boisé classé, modifiant ainsi le règlement d'urbanisme et le règlement graphique en ce sens ;

- **Que** cette procédure de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U., qu'elle ne consiste pas à réduire un espace boisé classé, ni une zone agricole, naturelle ou forestière, et qu'elle ne comporte pas de graves risques de nuisance ;

Après en avoir délibéré

Décide :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme est prescrite pour permettre l'urbanisation immédiate sur la zone 2AU dite de la Châtaigneraie par l'institution d'une nouvelle zone 1AU. Elle sera matérialisée sur les documents opposables (zonage, règlement) et fera l'objet d'une orientation d'aménagement annexée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- L'ensemble du dossier sera transmis pour avis aux Personnes Publiques dans le cadre des formalités de notification telles que définies par les dispositions des articles L.121-4, L123-13 et R130-20 du Code de l'Urbanisme.

- Une enquête publique sera prescrite par arrêté municipal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

5 Abstentions : M. GRENIER, M. PAPIAU, M. LOPEZ, Mme LOPEZ, Mme DUCOS

DÉLIBÉRATION N° 2009-69

MISE EN RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE ZONAGE - APPROBATION DÉCISION

Par délibération du 24 juin 2009, vous avez unanimement délibéré pour prescrire la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Cadaujac. L'étude préalable a été confiée au bureau d'études Socama Ingénierie et a permis d'établir un projet de zonage qui a été présenté et approuvé en commission communale du 13 novembre 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'approuver le projet de zonage d'assainissement** tel qu'annexé à la présente délibération

Demandé :

- A Monsieur le Maire de soumettre ce document à enquête publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2009-70

RÈGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE - DÉCISION - APPROBATION

Malgré un réseau de voirie communale classé s'élevant, au 1er janvier 2009, à 37 km 844 mètres linéaires, la commune de Cadaujac ne dispose pas de son propre règlement communal de voirie.

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes en vertu des articles L 2321 2 20° du Code général des collectivités territoriales et L.141-8 du Code de la Voirie Routière.

Le défaut d'entretien engage la responsabilité de la commune.

Toutefois, celle-ci peut exiger des contributions spéciales en cas de dégradations anormales.

Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, ce règlement est adopté par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant notamment les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'instance s'est réunie le 11 décembre 2009.

Il est proposé d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

En conséquence,

- **Vu** les observations émises et l'avis favorable de la commission en sa séance du 11 décembre 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement communal de voirie qui sera applicable à compter du 1er janvier 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2009-71

CESSION DE TERRAIN - SERVITUDE DE CANALISATION EAUX USÉES - DÉCISION - AUTORISATION

Dans le cadre d'une vente d'immeubles non bâtis sis 589 avenue de Toulouse, le notaire chargé du dossier a sollicité une décision de la collectivité portant sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 103 m² nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Gravette (chemin rural n°3) formant l'intersection avec l'avenue de Toulouse, R.D. 1113 en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'acquiescer, par voie amiable et à l'euro symbolique, une parcelle de 103 m² détachée de l'immeuble cadastré section A41 pour procéder à l'élargissement sécuritaire de l'intersection formée par le Chemin rural de la Gravette avec la R.D. 1113, Avenue de Toulouse.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes formalités en l'étude notariale concernée et notamment à la conclusion d'une nouvelle convention pour le passage d'une canalisation d'assainissement collectif en terrain privé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

USEP

Retenez ce mercredi 17 février après-midi. Près de 200 enfants de l'Union Sportive des Ecoles Publiques se donneront rendez-vous pour découvrir les jeux de raquettes.

Vous pourrez les rencontrer au complexe sportif, au parc du château ou à l'école.

Les Usépiennes, les Usépiens.



La Barbouille

Le mot de la Présidente

Une nouvelle année commence pour « La Barbouille », j'ai le plaisir de remplacer Catherine Mershardt en tant que Présidente, rôle qu'elle a admirablement rempli depuis 1997 date de la création de La Barbouille et dont elle reste Vice Présidente.

Je remercie les « Barbouilleurs » de me faire confiance, ils peuvent compter sur moi tout comme je sais que je peux compter sur eux pour la création de très beaux tableaux qui permettront la réalisation de superbes expositions, aidés par nos deux professeurs : Valérie et Véronique.

Bienvenue également à Pierrette Mondoulet qui prend la place de Secrétaire laissée vacante par le départ d'Irène Meynard vers Saintes.

Bon courage aux grands et aux petits qui, je l'espère, nous feront peut-être la surprise d'être comme l'an passé, primés au Festival de la BD.

Merci à tous et toutes et à vos pinceaux

Dominique Lombart - 06 65 44 61 24

Domi.lombart@laposte.net



Anciens Combattants

L'Assemblée Générale annuelle se déroulera le **vendredi 5 février à 21h** dans la salle du Club Amitié d'Automne dans le Parc du Château.



L'Asticot

En 2010, les jours de lâcher de truites seront : les dimanches 7 février, 7 mars, 28 mars et 25 avril (sous réserve).

La Rando Cadaujacaise

Dimanche 7/02 départ à 9h de l'église de Sadirac - 12km

Samedi 13/02 Saint-Selve - la journée

Dimanche 14/02 Théâtre des Salinières

Mardi 16/02 Départ à 8h45 par le Château Bouscaut
9 à 15km

Dimanche 21/02 La Solitude à Martillac

Dimanche 7/03 Cazats - Langon - 17km



Histoire et Mémoire des Graves

Les cours de calligraphie médiévales se poursuivent. Les nouveaux élèves côtoient les anciens de l'année dernière, pour une émulation qui permet à chacun de progresser dans la bonne humeur, sous la conduite de Jean-Jacques Guillaumeud.

Il y a encore des places disponibles pour cette année.

Le travail des calligraphes sera mis à l'honneur lors de la prochaine **Gerb'Ode**, fête médiévale qui aura lieu au Château Bardins les **4, 5 et 6 juin** prochains, sur le stand "Le scriptorium de frère Jean".

Renseignements auprès du secrétariat : tél. 05 56 95 83 43 ou 06 11 12 38 13.

Club Amitié d'Automne

La Présidente indique que les festivités de fin d'année étant passées, les activités du Club ont repris.

Les permanences se déroulent les mercredi et vendredi de 14h à 18h dans une ambiance cordiale et bon enfant.

Venez nombreux nous rejoindre, vous ne le regretterez pas, pour vous divertir : belote, tarot, dames, triamino, scrabble... et collation.

Les nouvelles adhésions, quel que soit l'âge, se font au Club les mercredi et vendredi de 14h à 18h.

Enfin, Mme Lidove, Présidente, rappelle que la vie administrative du Club du 3ème Age Amitié d'Automne s'est concrétisée par la tenue, le 19 janvier, de l'Assemblée Générale annuelle, appelée notamment à renouveler les membres de **l'équipe de Direction**.

Ont été élus : Mme Cavaillole Jacqueline - Vice Présidente, en remplacement de Mme Meynard (n'habite plus la Gironde) ; M. Ascensio Augustin - Trésorier ; Mme Lescarret Odette - Trésorière adjointe ; Mme Cavaillole Jacqueline - Secrétaire ; Mme Brunhies Marie - Secrétaire adjointe ; Mme Lidove Lucienne - Présidente.

Judo Club

- 6 février** Animation mini poussins
 - 7 février** 2^{ème} tour des petits tigres poussins et samourais
 - 13 et 14 février** Demi-finale des Championnats de France cadets et cadettes
 - 20 février** Championnat 2ème division seniors
Coupe des jeunes arbitres à Capbreton
- Félicitations** à l'équipe Cadets qui, à Lormont, s'est qualifiée pour le Championnat Régional à Dax.



Cadaujac sans frontières

Depuis sa création, l'association a engagé des recherches de partenaires européens essentiellement en Allemagne, Espagne et en Irlande. Ce travail de longue haleine a pour but d'aboutir à la création d'un nouveau jumelage.



Notre Assemblée Générale se tiendra le **jeudi 11 mars** à partir de 20h à la salle du Château.

A noter également une **grande journée portugaise** programmée le **dimanche 28 mars** avec repas, chants et danses.

Dernière minute : les deux villes espagnole et irlandaise avec lesquelles nous envisageons un jumelage viennent de répondre favorablement !

Il s'agit de **Réocin** pour l'Espagne près de Santander et de **Tramore** pour l'Irlande près de Waterford.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces projets dans le prochain numéro des brèves.

Hasta luego. See you later.

RCC Rugby

Les résultats des seniors dans la première phase ne sont pas ceux escomptés, espérons qu'en février, lors de la deuxième phase promotion honneur, qu'ils seront plus probants.

Une formidable équipe de bénévoles du RCC s'est activé assidûment à la conception d'un calendrier du Club qui est disponible depuis la fin d'année. Un grand merci ! Ils se reconnaîtront.

Une douzaine de blessés perturbe la bonne marche de l'équipe des seniors, espérons que la nouvelle année leur soit bénéfique.

Dimanche 7 février au stade B. Laporte matchs seniors contre Mimizan à 14h et 15h30.

Samedi 13 février 1/4 de finale Côte d'Argent Cadets Teulière du BCV contre Entente des Graves (*terrain à désigner*).

Un vide greniers sera organisé par le RCC dans le parc du Château le **dimanche 16 mai**.

Pour tout renseignement : Hélène Morano au 06 33 40 58 43.



Toda Nação

L'association vient de mettre en place un jumelage culturel avec le Maracatu Nação Estrela Brilhante de Recife (Brésil). Fondée en 1910, Estrela Brilhante est aujourd'hui une des nations de Maracatu les plus connues. Leur qualité musicale, leur travail social dans leur quartier et aujourd'hui une grande partie du Brésil leur donne une place significative dans le paysage culturel Brésilien.

A ce jumelage se rajoute un échange entre des enfants pratiquant le Maracatu à Recife et des enfants de notre région. Un site internet sécurisé leur est dédié afin de s'échanger des photos et des vidéos dans l'attente future de pouvoir les faire se rencontrer physiquement.

Ce jumelage culturel va permettre à Toda Nação de favoriser le développement de la culture nordestine brésilienne dans la région mais aussi sur Paris grâce à la création de l'association Toda Nação Paris dans le courant du premier trimestre 2010.



Signature du jumelage à Recife

Pour les événements à venir dans ce premier semestre 2010, l'association participera au **Carnaval de Cadaujac le dimanche 7 mars** avec le défilé d'enfants de la ville et le Maracatu Port Brésil ainsi qu'au Carnaval de Bègles le samedi 20 mars.

Elle organisera les **29 et 30 mai la deuxième édition du Festival Port Brésil** dans le parc du château de Cadaujac où seront conjugués, tradition, gastronomie, danse et bien sûr musique. Nous profiterons lors de cet événement de la venue des Brésiliens s'occupant du pont culturel et de la princesse du Maracatu Nação Estrela Brilhante pour couronner la reine du Maracatu Toda Nação. Cette cérémonie aura lieu le **dimanche 30 mai** à 16h30 en présence d'un grand nombre de musiciens de toute la France mais aussi de certains pays d'Europe.

Pour tout renseignement sur l'association : 05 56 75 33 17 ou todanacao@hotmail.fr



Théâtre

Mercredi 3 février

19h30 dans la salle du Château

L'ATELIER CALC GROUPE ADOS
vous présente



- Vol de rêves -
- Le Gyrophore -
- En avant la manif ! -

Participation au frais : 3 € adultes - 2 € moins de 12 ans - gratuit pour les adhérents
Renseignements au 06 07 60 71 92 - calc33.blogspot.com

GRAND CARNAVAL

DIMANCHE 7 MARS

départ à 11h Place de l'Église

Avec la participation des enfants du Centre de Loisirs,
de l'Association des parents d'élèves
des écoles maternelle et primaire,
de Toda Nação (percussions brésiliennes)

Renseignements à la Mairie au 05 57 83 82 00

Calendrier prévisionnel de quelques MANIFESTATIONS EN 2010

LES JARDINS FLEURIS
JOURNÉE DES PLANTES ET DES ARTS
FÊTE DES VOISINS
FÊTE DE LA MUSIQUE
FEU DE LA SAINT JEAN
SARDINADE DU 14 JUILLET
TOUR DE FRANCE CYCLISTE
FÊTE DE LA SAINT LOUIS
FORUM DES ASSOCIATIONS
SALON DES COLLECTIONNEURS

PASSAGE DU JURY ENTRE FIN MAI ET DÉBUT JUIN
DIMANCHE 16 MAI
VENDREDI 28 MAI
LUNDI 21 JUIN
JEUDI 24 JUIN
MARDI 13 JUILLET
VENDREDI 23 JUILLET - PASSAGE AU BOUSCAUT
WEEK-END DU 29 AOÛT
SAMEDI 4 SEPTEMBRE
DIMANCHE 12 SEPTEMBRE

et tout au long de l'année, bien d'autres manifestations organisées sur notre commune.